Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260518-059_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Pouvoirs : 1 **DATES** Convocation : 12/05/2026 Affiché le : 22/05/2026	L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric, DEFAY Christine, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, QUINQUET Héloïse, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton **Absent.es** : BOUGE Vincent **Pouvoirs** : BOUGE Vincent à COUËPEL Anne-Marie **Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas

Délibération n°059.26

➢ **Objet - Convention portant réalisation de la rénovation de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle que la Collectivité a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

Le SDE35 souhaitant accélérer les travaux de rénovation sur l'éclairage public, afin notamment de réduire la consommation énergétique du parc de points lumineux, il est proposé aux collectivités un dispositif d'échelonnement du règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser et prenant en compte leurs contraintes budgétaires.

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la Collectivité aux travaux pourra être échelonné. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE35 sans intérêt.

Enfin, les travaux prévus par la présente Convention s'inscrivent dans le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN), approuvé lors du comité du 8 novembre 2023, dans le but de proposer aux collectivités adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Madame le Maire précise que le dossier a été discuté en COPIL et que le projet de convention a été transmis aux membres du conseil municipal et joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que la convention précise les modalités financières prévisionnelles suivantes :

Les modalités financières détaillées dans le tableau ci-dessous sont fondées sur le montant estimé des études et travaux, formulé en € HT.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	217 559,10 €
2. TAUX SDE	50,0%
3. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	108 779,55 €
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	108 779,55 €
5. MONTANT SUBVENTIONS OBTENUES	0,00 €
6. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	108 779,55 €

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260518-059_26-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) décide de :

- valider le projet de convention avec le SDE35 pour la rénovation globale de l'éclairage public,
- valider les modalités financières prévisionnelles exposées ci-avant et détaillées dans le projet de convention,
- donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

